

Décision n° 2015-1239
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2015
modifiant les décisions n° 2010-1002 en date du 14 septembre 2010
et n° 2012-0327 en date du 13 mars 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société des transports agglomération de Montpellier (TAM)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Hérault (34)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1002 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société des transports agglomération de Montpellier (TAM) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2012-0327 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société des transports agglomération de Montpellier (TAM) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2015 de la société des transports agglomération de Montpellier (TAM), reçue le 28 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 2 à la décision n° 2010-1002 en date du 14 septembre 2010 et l'annexe 3 à la décision n° 2012-0327 en date du 13 mars 2012 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société des transports agglomération de Montpellier (TAM).

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers